

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Louise MARIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. François NOWOTNY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Lydie CHAMPION	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
Mme Michèle LIEVREMONT	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

Futur centre aquatique du Carrousel - Principe du recours à une délégation de service public en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - Autorisation de lancement de la procédure

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu les avis favorables du comité technique en date du 3 novembre 2015 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 décembre 2015;

Vu le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe de recours à une délégation de service public relative à la gestion du futur centre aquatique du Carrousel établi au titre de l'article L. 1411-4 du CGCT ;

Vu le service public de la piscine du Carrousel actuellement géré en régie;

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération Dijonnaise devenue, depuis le 27 avril 2017, Dijon Métropole, a déclaré d'intérêt communautaire le futur centre aquatique du Carrousel;

Considérant que Dijon Métropole a compétence depuis 2003 pour la construction et l'exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

A ce titre, Dijon Métropole a décidé d'engager une opération de reconstruction du centre aquatique du Carrousel.

Situé dans un environnement de grande qualité urbaine et paysagère, le projet cherche à s'intégrer au mieux dans le quartier. Fonctionnelle et performante, la nouvelle piscine du Carrousel sera composée de plusieurs espaces aquatiques tournés vers la pratique éducative, sportive et familiale :

- un secteur couvert comprenant un bassin de 25m à 4 couloirs à profondeur variable, un bassin éducatif de 220 m², une lagune de jeux pour enfants, un espace forme de 700 m² ;
- un espace extérieur comprenant un bassin de 50 m à 7 couloirs, ouvert toute l'année et protégé par le bâtiment, une aire de jeux d'eau, un pentagliss, des espaces de jeux (beach-volley,...).

A l'image de son site, le projet présente de nombreux avantages :

- une orientation bioclimatique conférant une lumière naturelle à l'ensemble de l'équipement et profitant d'apports solaires en hiver, tout en évitant les surchauffes estivales ;
- une implantation en adéquation avec le site en devenir (maintien de la piscine couverte en activité puis aménagements extérieurs en continuité végétale) ;
- des plages minérales et végétales autour des activités extérieures, qui profitent d'un ensoleillement maximal et d'une protection aux vents et aux vues.

Compte tenu, d'une part, du délai des procédures de mise en concurrence et, d'autre part, du temps nécessaire au futur exploitant pour préparer l'ouverture de l'équipement prévue fin 2019 pour la nouvelle piscine couverte et mi 2020 pour l'ensemble du centre aquatique, il est proposé au Conseil métropolitain de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre.

Au regard du développement important du nombre et du type d'activités liées à la pratique de la nage et à l'espace forme, de la diversité de la clientèle à laquelle s'adresse cet équipement, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté pour Dijon Métropole serait la gestion déléguée à un tiers, dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type concession de service public régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, il conviendra de lancer, dès que le Conseil métropolitain aura délibéré, un appel à candidatures conformément aux dispositions réglementaires.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent dans le rapport ci-annexé.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe du recours à la délégation de service public pour assurer la gestion du futur centre aquatique du Carrousel ;
- **d'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires) telle que décrite, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à prendre toutes les mesures et tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 60
 CONTRE : 9

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 16 PROCURATION(S)